

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

30 MARS 2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À LUTTER CONTRE LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION DES JEUNES JOUEURS
DE FOOTBALL ÉTRANGERS EN BELGIQUE⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS

PAR M. VINCENT SAMPAOLI.

(1) Voir Doc. n°90 (2014-2015) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé des développements par l'auteur	3
2	Discussion générale	4
3	Procédure	6
4	Poursuite de la discussion générale	6
5	Vote sur les amendements	9
6	Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	9
7	Vote sur la confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport	9

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission des Sports a examiné, au cours de sa réunion du 30 mars 2015(2), la proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique.

1 Exposé des développements par l'auteur

M. Prévot situe le contexte de la proposition de résolution. Celle-ci aborde une facette sombre du football, à savoir la problématique du trafic et de l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique.

La proposition est motivée par l'actualité sportive. Elle s'appuie plus précisément sur le livre et l'exposition photographique « Marque ou Crève », impressionnant travail d'investigation mené par le journaliste Frédéric Loire et complété par les clichés photographiques de Roger Job.

La proposition s'inspire des échanges que le député a eus avec les personnes et les associations de terrain, actives dans l'encadrement des victimes du trafic de joueurs. C'est ainsi que M. Prévot a eu des contacts avec la Fondation Samilia qui effectue un remarquable travail, d'une part, de sensibilisation en Belgique et, d'autre part, de prévention en amont dans les pays africains. Il a également rencontré le responsable bénévole du site de la Roue, ainsi que les jeunes joueurs africains qui s'entraînent sur ce site. Le député a par ailleurs recueilli les témoignages des joueurs professionnels africains qui évoluent dans des clubs de division 1 du football belge.

Par l'intermédiaire de la proposition, M. Prévot cherche avant tout à dénoncer une véritable traite des êtres humains. Cette traite est organisée par des « recruteurs ou agents » peu scrupuleux. Les victimes sont des jeunes de 16 à 23 ans, principalement d'origine africaine. Les agents font miroiter à ces jeunes l'eldorado européen, en les invitant à des tests et des essais dans des clubs européens réputés. Ces invitations sont tantôt véritables, tantôt falsifiées. Croyant à un avenir meilleur, les jeunes ou leurs familles s'endettent afin de pouvoir payer la rémunération de ces agents (estimée à 5 à 7.000 euros) et de payer le voyage vers l'Europe.

Les jeunes joueurs viennent en Belgique avec

un visa qui leur est octroyé sur la base d'une invitation effective à des tests dans un club de football. Si ces essais ne sont pas concluants, les jeunes sont laissés pour compte. Ils se retrouvent en situation illégale de séjour dès l'échéance de leur visa. Lorsque, dès le départ, il y a eu tromperie et escroquerie, les jeunes arrivent – dans le meilleur des cas – en Belgique avec un visa touristique. Comme ils ne disposent d'aucune invitation à des tests, les jeunes ne peuvent espérer faire carrière dans le football. Sans papiers, sans sécurité sociale, sans emploi, et sans perspectives, leur rêve bascule vers la désillusion.

M. Prévot indique que, le plus souvent, il est impossible aux jeunes de retourner dans leur pays d'origine, soit pour des raisons pécuniaires, soit en raison de la pression très forte de part de la famille qui assimilerait un retour au pays à un aveu d'échec.

D'après les informations dont dispose M. Prévot, il paraît que le phénomène n'est pas clairement quantifié : les statistiques estiment le nombre de jeunes victimes à 400 à 500 sur le territoire belge. Le député insiste sur la nécessité d'une véritable prise en compte et quantification de la problématique.

L'intervenant a d'ailleurs pu se rendre compte du quotidien de ces jeunes joueurs laissés pour compte. Il les a rencontrés sur le terrain situé près du site de la Roue : un entraîneur bénévole, naturalisé, leur prodigue des conseils et leur dispense un entraînement, afin de leur permettre de garder leur forme physique et de décrocher un éventuel contrat professionnel.

Si la proposition concerne avant tout le sport et l'éthique, notamment à la lumière de la fonction d'agents de joueurs, elle porte également sur une multitude d'autres domaines, tels que le droit international et la coopération internationale, la protection des jeunes, le respect des droits de l'Homme, les droits des travailleurs, la loi sur les MENA (mineurs, étrangers, non accompagnés).

En soumettant à la commission cette proposition, le député a voulu aller au-delà du constat. La proposition de résolution comporte une série de recommandations, dont une visant l'évaluation chiffrée du phénomène et de son impact social, pénal et éthique. D'autres recommandations visent à prévenir le trafic de jeunes joueurs en amont, à identifier clairement les victimes et à les orienter vers les structures appropriées, à maintenir la qua-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni , M. Denis , M. Devillers , M. Diallo (Président) , M. Dufrane , M. Prévot , M. Sampaoli (Rapporteur) , M. Crucke , Mme Defrang-Firket , M. Dodrimont , M. Evrard , M. Desquesnes et M. Mampaka Mankamba

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Bouchez, M. Daele, M. Knaepen (en remplacement de M. Evrard), Mme Salvi, membres du Parlement

M. Collin, Ministre des Sports

M. Verwilghen, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

lité de l'encadrement des jeunes sportifs, et enfin à s'engager dans une politique volontariste pour lutter contre ce phénomène.

Outre la prise de conscience du phénomène par le ministre des Sports, la proposition de résolution cherche à sensibiliser d'autres ministres, à plusieurs niveaux de pouvoir. Elle tend également à impliquer l'Union belge, les fédérations et les clubs sportifs et à les conscientiser à ces pratiques illégales. Elle vise enfin à solliciter l'expertise du Délégué général aux Droits de l'Enfant.

2 Discussion générale

C'est avec intérêt que **M. Dodrimont** a pris connaissance de la proposition de résolution dont, sur le fond, il salue la teneur. Sur la forme, par contre, il déplore l'absence de concertation des auteurs de la proposition avec les députés de son groupe, malgré l'intérêt manifeste que ceux-ci portent à la problématique du trafic des jeunes joueurs étrangers. Pour preuve de cet intérêt, **M. Dodrimont** rappelle qu'un député de son groupe a encore interrogé le ministre sur le phénomène lors d'une dernière séance de commission. A cet égard, l'intervenant indique que la réponse du ministre permet d'ailleurs de compléter certains éléments du texte de la résolution.

L'orateur réitère ses regrets par rapport au manque de fair-play et de respect mutuel, dans la manière dont le texte a été élaboré. La lutte contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs étrangers aurait en effet pu faire l'objet d'une concertation avec tous les groupes.

Eu égard à la multitude de problématiques soulevées par le texte, le député estime judicieux de procéder à des auditions, afin de pousser plus loin la recherche et la lecture de la problématique. Il estime que le film « *Les rayures du zèbre* » en donne une image réaliste ; le visionnage de ce film fournit un éclairage sur les abus et les côtés dramatiques liés aux pratiques peu scrupuleuses de certains agents véreux.

L'intervenant concède que la proposition de résolution ouvre la discussion et situe le problème. Le texte n'offre toutefois pas de solutions permettant d'éradiquer le fléau.

D'après **M. Crucke**, l'absence de concertation est peut-être davantage le résultat d'un oubli de la part de l'auteur principal de la proposition de résolution, que d'un acte volontaire. Il remercie cependant **M. Dodrimont** d'avoir rappelé l'importance de la concertation et du fair-play au sein de la Commission des Sports, qui a pour coutume de travailler sur base consensuelle.

Pour le député, le fond du problème, même s'il n'est pas neuf, garde tout son intérêt. Il dit se souvenir de la genèse du phénomène. Il relate ainsi le

cas du joueur sénégalais, Jules-François Bocandé, qui avait frappé les esprits et la presse en 1982. Le transfert de ce joueur s'était fait par l'intermédiaire d'un industriel, de voyage au Sénégal. Le joueur avait fait la gloire du club de football de Tournai d'abord, de Seraing et de Metz ensuite. Il est décédé, en 2012, dans la misère car il n'a pas bénéficié de l'encadrement dont profitent d'habitude les joueurs.

M. Crucke explique avoir rencontré les responsables de la Fondation Samilia sous la précédente législature. Il rappelle qu'il s'était déjà fait le relai de leurs préoccupations dans le passé. Le député insiste auprès de **M. Prévot** d'adhérer à la demande d'auditions, telle que formulée par **M. Dodrimont**. Ces auditions n'ont pas pour but de retarder l'évolution de la proposition de résolution, mais d'y apporter la justesse et la rigueur nécessaire d'un point de vue juridique, social et économique. La complexité de la thématique mérite qu'elle soit développée plus en profondeur. La matière, notamment liée au respect des Droits de l'homme, appelle d'ailleurs un consensus entre les membres de la commission.

En réaction aux regrets de ces deux intervenants, **M. Prévot** exprime l'espoir de voir le groupe MR concerter le groupe PS lors de chaque future initiative qu'il entend prendre, que ce soit en Commission des Sports ou dans les autres commissions thématiques.

En ce qui concerne la demande d'auditions, le député explique avoir rencontré, à plusieurs reprises, les représentants de la Fondation Samilia, les responsables de l'Union belge, tout comme les joueurs présents sur le site de la Roue ainsi que l'entraîneur bénévole. Il a également eu des échanges avec Jean-François Lenvain, responsable de la cellule sociale au club d'Anderlecht, qui est un des premiers clubs de Division 1 du football belge à avoir engagé une personne chargée de l'encadrement des joueurs africains. Il a aussi rencontré Roger Job qui a fait une exposition photographique sur le sujet et qui y est donc fort sensible. Enfin, il a consulté un représentant du Centre de l'Egalité des Chances.

Il ne veut pas constituer une entrave au consensus. Mais comme tous les domaines – sportif, associatif, juridique – ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de la proposition de résolution, il ne voit pas quels autres intervenants il s'agirait d'auditionner.

D'après **M. Crucke**, l'auteur de la proposition de résolution a manifestement fait preuve de maturité politique, en ayant consulté tous ces représentants. L'intérêt de sa demande d'auditions réside dans le fait que les membres de la commission souhaitent également profiter de l'éclairage de toutes ces personnes et leur poser leurs propres questions.

La volonté étant de ne pas prolonger l'examen de la proposition de résolution *ad eternum*, l'intervenant propose de limiter les auditions dans le temps, de fixer un agenda clair et d'aboutir à un vote sur un texte consensuel, adapté aux intérêts réels, avant la fin du mois de juin.

Le **président** est d'accord pour dire que la Commission des Sports a pour habitude de travailler sur la base d'un consensus entre majorité et opposition.

Il comprend l'angle d'approche tel que défendu par M. Crucke. C'est cependant à M. Prévot, porteur de la proposition de résolution, que revient la liberté de faire preuve, ou non, d'ouverture à l'égard de la suggestion d'auditions plus poussées.

M. Desquesnes rappelle que la proposition de résolution concerne le sport et les sportifs eux-mêmes, tout comme des domaines qui échappent à la compétence et aux moyens d'action de la Communauté française.

Cette proposition de résolution est avant tout un signal : la lutte contre le trafic des jeunes joueurs étrangers est un sujet important, qui préoccupe l'ensemble des parlementaires. Pour cette raison, elle adresse une série de recommandations et de demandes au Gouvernement de la Communauté française.

Afin de faire avancer la cause des jeunes joueurs étrangers, victime de trafic et d'exploitation, il importe à M. Desquesnes de se concentrer davantage sur le suivi que sur le contexte incitatif actuel. C'est pourquoi il suggère de se concentrer sur la fixation d'un agenda pour l'évaluation et le suivi de la résolution *a posteriori*. Il est opposé à un encommissionnement du texte. Une proposition de résolution est avant tout un texte symbolique et constitue, à ce titre, un geste fort.

Le **ministre** partage cet avis. Il juge opportun que le Parlement de la Communauté française pose un geste fort dans la lutte contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs. À ses yeux, la demande d'entendre des témoins et des spécialistes est tout aussi légitime.

À la lecture de la proposition de résolution, le ministre a constaté que les auteurs demandent au Gouvernement de la Communauté française, au point 2° de la proposition de résolution, de « veiller à disposer, via différentes sources d'informations dont l'URBSFA, d'une évaluation précise et chiffrée de ce phénomène et de ses conséquences » et, au point 3°, de « mener un dialogue avec l'URBSFA et l'ensemble des fédérations et des clubs afin de les informer et les conscientiser à ces pratiques illégales ».

À la lumière de ces deux points, il semble intéressant au ministre d'entendre ces interlocuteurs directement en commission. Les auditions ont tout

leur sens, surtout si elles interviennent après le geste politique fort et inédit que pose le Parlement par l'adoption de la proposition de résolution.

Le ministre mesure tout le travail que demandent les auteurs de la proposition de résolution au Gouvernement de la Communauté française. Il a également conscience du fait que les réponses qu'il fournira aux commissaires ultérieurement, ne les satisferont pas intégralement. La tenue d'auditions, qui visent à assurer le suivi de la proposition de résolution, ont le mérite de répondre à un souci de pragmatisme, car elles apportent de réponses plus rapides aux commissaires. Les solutions qui visent à éradiquer le fléau du trafic et de l'exploitation des jeunes joueurs, passent nécessairement par une concertation entre les différents interlocuteurs. Les auditions ont l'avantage de faciliter ces rencontres et cette concertation.

M. Prévot met également en évidence le geste fort et l'acte symbolique posés par l'adoption de la proposition de résolution.

Il ne voit aucun inconvénient à la tenue d'auditions qui, après l'adoption de la résolution, servent à l'évaluation des recommandations et des demandes. Il a également conscience du fait que ces auditions sont susceptibles de déboucher sur un amendement ultérieur du texte. Il formule l'espoir d'éviter le blocage de la présente initiative parlementaire et d'aboutir à une adoption consensuelle de la proposition de résolution.

M. Dodrimont a bien entendu les suggestions du ministre et du président qui ont pour point commun l'organisation d'auditions pour permettre aux parlementaires de disposer d'un complément d'informations. Il a également pris note de la volonté de M. Prévot de poser un geste fort, dans l'immédiat.

Le député explique que le souhait de son groupe n'est ni de retarder à l'infini l'adoption du texte, ni d'en dénaturer le contenu. Le groupe MR veut simplement adapter le texte à la réalité. Aux yeux du député, la bonne formule consiste dès lors à fixer un délai au terme duquel la commission se prononce sur la proposition de résolution sur base consensuelle ; dans l'intervalle, la commission procède à des auditions tels que proposées. Au cas où la commission déciderait de ne pas adopter cette formule, le député annonce le dépôt d'amendements dans le but de rectifier certains aspects du texte.

C'est ainsi que M. Dodrimont signale l'absence de référence au Plan foot. Or, d'après lui, ce Plan foot peut constituer un levier important dans la lutte contre le trafic des jeunes joueurs. Par l'intermédiaire des subventions qu'il accorde, il permet d'agir auprès des clubs. Les clubs ont en effet un rôle à jouer dans la lutte contre les pratiques illégales – rôle qu'il convient de mettre en

exergue. Le député propose notamment d'associer le subventionnement des clubs au respect de règles éthiques. Il suggère dès lors d'intégrer la référence au Plan foot dans la proposition de résolution.

Une autre lacune qu'a relevée le député, vise le changement de système de la FIFA relatif aux agents de joueurs. Dans l'esprit de M. Dodrimont, le sens donné au concept d'intermédiaire sportif est également une matière à intégrer dans le texte.

L'orateur évoque, enfin, la bonne collaboration entre la Communauté française et l'Etat fédéral. La proposition de résolution préconise une sensibilisation, via le ministre fédéral des Affaires étrangères, des pays d'origine des joueurs. D'après le député, le groupe MR est disposé à servir de relais vers le fédéral.

En réponse à M. Dodrimont, **M. Desquesnes** précise que le Plan foot, dans son champ d'application, est éloigné des thématiques abordées par la proposition de résolution. Le Plan foot ne concerne en effet pas les transferts de joueurs.

M. Prévot prend bonne note de l'intérêt et des réflexions du groupe MR. Il souligne cependant l'importance du *momentum* : il s'agit de poser un geste fort dès à présent.

Le député précise qu'il n'existe pas de chiffres précis à l'heure actuelle ; les instances interpellées ne seront d'ailleurs pas non plus en mesure de les fournir dans le mois. M. Prévot exprime une nouvelle fois son espoir de voir la proposition de résolution adoptée sur base consensuelle. Il ne s'oppose pas à l'idée d'organiser des auditions ultérieures qui pourraient aboutir à des rectifications ou amendements de la résolution adoptée.

En ce qui concerne le Plan foot, le député ne suit pas non plus le raisonnement de M. Dodrimont : il voit difficilement comment la lutte contre le trafic de joueurs peut s'inscrire dans ce Plan.

Par rapport aux agents de joueur, M. Prévot signale que la thématique est abordée dans les développements de la résolution, sous l'intitulé du « Sport et l'éthique, la fonction d'agents de joueurs ». Il a par ailleurs interrogé la ministre wallonne de l'Emploi sur le statut et la fonction des agents de joueurs.

Le **président** propose de suivre la suggestion de M. Prévot : la discussion et le vote de la proposition de résolution, d'abord, et l'organisation d'auditions dans la perspective d'un suivi et d'une évaluation, ensuite.

3 Procédure

M. Crucke demande un vote procédural sur le principe de l'organisation des auditions.

Suite à la demande de précision de la part de M. Prévot, le député explique que le vote porte

sur le principe de l'organisation des auditions. Sa demande ne porte pas sur la chronologie des auditions. Par l'acte procédural qu'il pose en demandant le vote sur les auditions, il ne conteste pas la possibilité d'un vote sur la proposition de résolution.

M. Prévot est d'accord avec le principe d'organiser des auditions, pour autant que celles-ci aient lieu après l'adoption de la résolution et qu'elles s'inscrivent dans la logique d'une évaluation de la résolution adoptée. Il propose dès lors un vote dissocié, d'une part sur le principe des auditions et d'autre part sur le calendrier de ces auditions. Il annonce vouloir proposer, ensuite, la poursuite de la discussion et le vote sur la proposition de résolution.

Dans un premier temps, le **président** met au vote le principe de l'organisation des auditions.

A l'unanimité des membres présents, la commission marque son accord avec l'organisation des auditions.

M. Dodrimont demande au président de fixer une date limite pour que les groupes politiques formulent leurs suggestions de personnes et organismes à auditionner. Il suggère que la commission se penche lors de sa prochaine séance sur le calendrier des auditions.

Le **président** propose la date limite du 22 avril 2015 pour soumettre les suggestions au secrétariat de la commission. Conformément au Règlement, il soumettra la demande d'auditions de la Commission des Sports à la Conférence des Présidents pour accord.

La commission marque son accord avec cette date.

4 Poursuite de la discussion générale

M. Dodrimont déplore que les auteurs du texte ne marquent pas leur accord avec la tenue d'auditions avant un vote final sur la proposition de résolution. A son sens, ces auditions auraient permis de combler certaines lacunes du texte.

Pour étayer son propos, le député rappelle l'absence de référence au Plan foot. Ce plan traite surtout du financement des clubs de football, de tous niveaux. D'après les informations dont dispose l'intervenant, les clubs doivent respecter certaines règles, notamment en termes de fair-play, de football féminin, de formation des entraîneurs et des responsables, des équipes de jeunes, pour pouvoir prétendre au financement.

Le député juge légitime d'y intégrer une règle liée à l'engagement des jeunes joueurs dans des conditions régulières. Il estime nécessaire de prévoir la privation totale des subventions prévues dans le Plan foot pour tout club qui ne respecte pas

la législation relative au recrutement des joueurs étrangers.

M. Dodrimont exprime par ailleurs le regret d'avoir découvert le Plan foot tardivement, alors que la presse a eu la primeur de l'information.

Le **ministre** réplique que le Plan foot n'a aucune incidence sur le recrutement et les transferts des joueurs. Il ne voit pas d'intérêt à associer le subventionnement prévu dans le Plan Foot à la problématique du trafic de jeunes joueurs ; si un tel lien était fait, il faudrait en faire de même pour les règles relatives à la sécurité autour du terrain de football ou à la sécurité incendie.

D'après lui, M. Dodrimont a pris connaissance du Plan Foot en tant que responsable d'un club.

En réponse à cette affirmation, **M. Dodrimont** signale qu'il s'agit d'une autre casquette. Il reproche au ministre de ne pas avoir accordé la primeur de l'information aux députés.

M. Prévot estime que le Plan Foot concerne un sujet différent. Intégrer le Plan Foot dans la proposition de résolution, relève de l'ineptie et revient à transformer le texte en fourre-tout.

M. Dodrimont ne comprend pas pourquoi il serait impossible d'intégrer, dans la proposition de résolution, une demande au ministre des Sports, de lier l'octroi de l'aide de 1,650 millions euros prévue dans le Plan Foot au respect en matière d'engagement de joueurs. Il constate que la majorité entend surtout faire un coup de publicité autour d'une proposition de résolution.

Le député déplore l'opposition farouche de la part des auteurs de modifier le texte initial. Il demande de la considération pour le travail parlementaire, par lequel lui et les membres de son groupe cherchent à faire évoluer le texte dans le bon sens. Il dénonce l'absence de toute volonté d'associer l'opposition à l'examen.

M. Prévot s'insurge contre les accusations de M. Dodrimont. Il répète qu'il a pensé, naïvement, pouvoir aboutir à un vote consensuel sur le texte. Ceci étant, il n'est pas opposé à ce que les commissaires déposent des amendements s'ils le jugent utile.

*

Un amendement n° 1 est déposé par M. Dodrimont, Mme Defrang-Firket et M. Knaepen. Il est rédigé comme suit :

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 3° et le 4°, un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de prévoir, dans le nouveau « Plan Foot », les dispositions nécessaires permettant la privation totale, pour une ou plusieurs années, des subventions prévues dans le nouveau « Plan Foot » pour tout club de foot-

ball qui ne respecterait pas la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers, notamment en ne déclarant pas correctement des joueurs non ressortissants de l'Union européenne ou en faisant croire que ces joueurs occupent des fonctions autres que celles qu'ils exercent en réalité au sein du club. »

Justification

Cet amendement vise à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs étrangers qui, d'après certains, ne seraient pas toujours déclarés correctement par les clubs qui les emploient.

*

M. Dodrimont se réfère ensuite à la question de M. Knaepen au ministre sur la « Traite des footballeurs africains en Belgique et en Europe ». Les aspects abordés dans la question, notamment en matière d'encadrement tel que pratiqué en France, motivent le second amendement. Par cet amendement, le ministre des Sports est chargé de prendre des renseignements à l'étranger sur les initiatives qui y sont prises et qu'il en fasse état aux membres de la commission.

Pour répondre à M. Dodrimont, **M. Prévot** se réfère aux points 4° et 5°. A la lecture de ces points, il ne lui semble pas utile d'ajouter une telle précision.

M. Dodrimont réplique qu'il s'agit d'une demande spécifique de renseignements. Celle-ci n'est pas reprise ailleurs dans le dispositif.

*

Un amendement n° 2 est déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen. Il est rédigé comme suit :

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 3° et le 4° un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de se renseigner sur les initiatives prises à l'étranger afin de lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers et d'examiner si certaines initiatives pourraient être appliquées avec succès dans notre pays, et plus particulièrement en Communauté française. »

Justification

Cet amendement vise à s'inspirer des bonnes pratiques et de ce qui donne des résultats à l'étranger en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation de jeunes joueurs de football étrangers.

*

Un amendement n°3 est déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M.

Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen. Il est rédigé comme suit :

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 4° et le 5°, un alinéa rédigé comme suit :

« d'interroger la FIFA et l'URBSFA afin que chacune de ces deux organisations puissent transmettre les informations suivantes :

- détailler l'ensemble des modifications induites par l'adoption du système d' « intermédiaires » au détriment du système d' « agents de joueurs » ;
- préciser quelles conséquences concrètes et précises aura ce changement pour les joueurs et pour les clubs ;
- rassurer les députés du Parlement de la Communauté française quant au fait que ce changement ne se fera pas aux dépens de l'intérêt et de la protection des joueurs de football et en particulier des jeunes joueurs étrangers ».

Justification

Cet amendement vise à obtenir davantage de précision quant aux conséquences de l'abandon du système d'agents de joueurs.

*

Un amendement n° 4 déposé par M. Jean-Luc Crucke, Mme Virginie Defrang-Firket, M. Philippe Dodrimont et M. Philippe Knaepen :

Modifier le dispositif afin d'ajouter entre le 6° et le 7°, un alinéa rédigé comme suit :

« de charger le Ministre des Sports de prendre contact avec les responsables de la Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains afin :

- d'attirer l'attention de cette structure sur la problématique du trafic et de l'exploitation de jeunes joueurs de football étrangers en Belgique ;
- de voir avec elle quelles actions concrètes et quelles initiatives elle pourrait mener en la matière et de quelle manière les Communautés, compétentes en matière de Sport, pourraient être associées à ces actions et initiatives ».

Justification

Cet amendement vise à mettre sur pied une collaboration avec la Cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains dont nous pensons que l'expertise ne peut qu'être utile en la matière.

M. Dodrimont répète que le dépôt d'amendements se justifie par le fait que les auteurs de la proposition de résolution n'ont pas adhéré à la demande de son groupe de procéder à des auditions et à des améliorations du dispositif en fonction des informations fournies par les personnes auditionnées.

En ce qui concerne l'initiative parlementaire, **M. Prévot** précise que le sujet n'intéresse pas les seuls membres du groupe MR. L'orateur rappelle qu'il travaille sur la problématique depuis la rentrée parlementaire et que, dans ce cadre, il a interrogé le ministre au sujet de l'encadrement des jeunes joueurs de football en commission dès le mois d'octobre.

Pour ce qui est de la consultation des différents groupes, le député exprime une nouvelle fois l'espoir de voir le groupe MR concerter la majorité lors de chaque initiative qu'il entend prendre à l'avenir.

Enfin, en réaction aux divers amendements déposés, M. Prévot y voit une volonté de transformer le texte en pot-pourri.

M. Crucke demande de la tolérance de la part de M. Prévot par rapport à l'opposition. Il le rassure sur le fait que le groupe MR n'est nullement gêné par la paternité du texte. Le député félicite d'ailleurs les auteurs une nouvelle fois pour la qualité du texte et la maturité de celui-ci. Il ne tient pas non plus à insister une nouvelle fois sur l'absence de concertation préalable.

D'après lui, l'octroi d'un délai supplémentaire, pour procéder à des auditions, aurait permis à tous les membres de la commission de disposer des mêmes informations et de s'accorder sur un texte qui recouvrait l'essentiel.

M. Crucke demande à M. Prévot de retirer l'expression « pot-pourri » qui n'est pas digne d'un parlementaire et qui n'est pas respectueux envers le travail de l'opposition.

Pour clôturer la discussion générale, **M. Dodrimont** se réfère à une précédente initiative entreprise par M. Diallo, sous la précédente législature, sur le fair-play. Ce texte avait gagné une portée significative supplémentaire grâce au consensus dont il a fait l'objet.

En ce qui concerne l'initiative parlementaire sur la problématique, le député renvoie aux nombreuses questions orales posées par M. Crucke et M. Knaepen, qui témoignent de leur préoccupation par rapport au trafic et à l'exploitation des jeunes joueurs étrangers.

M. Prévot n'a pas voulu manquer de respect, il retire le mot « pot-pourri » pour le remplacer par le terme « fourre-tout ».

5 Vote sur les amendements

L'amendement n° 1 est rejeté par 4 voix contre 8.

L'amendement n° 2 est rejeté par 4 voix contre 8.

L'amendement n° 3 est rejeté par 4 voix contre 8.

L'amendement n° 4 est rejeté par 4 voix contre 7 et 1 abstention.

Le **président** justifie son abstention. Il lui a semblé que M. Prévot, auteur principal du texte, n'était pas opposé à une discussion des différents éléments de la proposition de résolution. Il a également eu l'impression que les amendements ont été déposés pour faire du forcing. Il regrette tout autant que les propositions d'auditions, que ce soit pour améliorer le texte au préalable ou pour faire le suivi des recommandations, n'aient pas abouti à un consensus entre les députés.

D'après le président, le texte aurait certainement pu être adopté sur la base d'un consensus entre les groupes. Il regrette l'approche forcée qui a marqué la discussion de ce texte.

M. Dodrimont remercie le président pour son intervention, ses qualités humaines et sa volonté d'aboutir à un consensus parmi les membres de la commission qu'il préside.

6 Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition est adoptée par 8 voix et 4 abstentions.

M. Dodrimont justifie l'abstention des membres de son groupe. D'une part, ils regrettent qu'il n'ait pas été envisageable de procéder à des auditions avant le vote du texte. D'autre part, ils déplorent qu'il n'ait pas été possible de s'associer aux auteurs de la proposition pour la discussion d'un nouveau texte qui aurait pu faire l'objet d'un consensus. Enfin, leur abstention est justifiée par le fait qu'aucun des amendements déposés n'ait été retenu. S'ils se sont abstenus, plutôt que de rendre un vote négatif, c'est parce que les membres du groupe MR ont voulu marquer leur intérêt pour la thématique et saluer l'initiative prise.

7 Vote sur la confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président, ainsi qu'au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

V. SAMPAOLI

Le Président,

B. DIALLO